



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2025_43

L'An deux mil vingt-cinq, le 30 juin 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25/06/2025

DATE D'AFFICHAGE : 25/06/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, M. Louis BREC.

Excusé(es) représenté(es) : M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Virginie CORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, Jérôme ARMAND procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC PROMOFI.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DEL CM01_2020_004 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération DEL CM05_2022_060 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 portant sur la fixation du montant des redevances d'occupation précaire du domaine public ;

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation d'une parcelle ayant vocation à être acquise par la Commune de Villejust, à conclure entre la Collectivité et l'aménageur PROMOFI, annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT que l'aménagement prévu comprend une voie qui permettra l'accès public à un espace vert, l'occupation revêt à termes une dimension d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation à titre précaire doit être signée entre la Collectivité et l'aménageur PROMOFI afin d'encadrer les conditions d'occupation.

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 27 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire entre la collectivité de Villejust et l'aménageur PROMOFI.

DECIDE que la mise à disposition est consentie à titre essentiellement précaire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

DECIDE que le projet permettra à termes l'accès à un espace public d'intérêt général, à ce titre, l'occupation est consentie à titre gratuit.

ACCEPTTE les clauses et conditions énoncées dans la convention jointe à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 30/06/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

